

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 57

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, régisseur général, M. Frédéric ROCA,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée lundi 6 février 2023, d'interdire et d'autoriser le stationnement et la circulation des véhicules et piétonne par intermittence, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

**INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Article 1 : L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, cantine, véhicules et à occuper pour les besoins du tournage, **lundi 6 février 2023, de 06h00 à 22h00** les lieux suivants :

Promenade du Sergent Jean-Louis Navarro, chemin de l'Étang, la Conque, boulevard du Port, rue de l'Ancien Moulin à Huile, jardin A. Montet (la Plagette) le long de la brasserie « La Plage »,

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage, **lundi 6 février 2023, de 06h00 à 22h00** les lieux suivants :

Promenade du Sergent Jean Louis Navarro
Sur le terre-plein à hauteur du n° 14 et n° 16

Parking de la Conque

Chemin de l'Étang
Sur l'ensemble des places de parking face au restaurant « la Garriguette »

Rue de l'Ancien Moulin à Huile
Sur 4 places de parking face au n° 1 et n° 3

-Boulevard du Port :
Au droit du n° 47 jusqu'au n° 51

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 3 : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (3 mn maximum), **lundi 6 février 2023 de 07h00 à 14h00**, promenade du Sergent Jean-Louis Navarro.

Article 4 : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (3 mn maximum), **lundi 6 février 2023 de 14h00 à 21h00** les lieux suivants :

Rue de l'Ancien Moulin à Huile, boulevard du Port et chemin de l'Etang.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, pour permettre

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 janvier 2023.

Le Maire.

Thierry BAEZA

